

de former lui-même une accusation contre son Métropolitain.

Le motif commun des récusations alléguées par Mr. de Senex, en montre encore la nullité. Il reproche à tous les Prélats qu'ils s'étoient déjà déclarés contre sa Doctrine & contre son Instruction Pastorale ; & que par conséquent ils ne pouvoient plus être ses Juges. Il ne faut pas être bien profond dans l'Histoire Ecclésiastique, pour sçavoir que les Evêques, qui s'étoient déclarés contre les Hérésies, & contre leurs auteurs, n'ont pas laissé de porter leurs suffrages dans les Conciles, où ces Hérésies & leurs défenseurs ont été condamnés. Quoique St. Alexandre eut proscrit à Alexandrie l'erreur d'Arius & sa personne, il n'en concourut pas moins à la Sentence que le Concile de Nicée porta contre cet Hérétique. St. Cyrille avoit été le principal dénonciateur de la Doctrine de Nestorius, il l'avoit même condamné dans le Concile de son Patriarchat : il présida néanmoins au Concile d'Ephèse, où Nestorius fut déposé. En effet les Evêques sont obligés par leur état à s'élever d'abord contre la mauvaise Doctrine, pour en arrêter le progrès : leur fera-t-on un crime de leur vigilance ? Et parce que selon le devoir de leur ministère, ils auront frappé l'erreur, aussi tôt qu'elle se sera montrée, leur sera-t-il interdit d'en condamner ensuite les Auteurs ?

Mais ce qui achèvera de manifester l'abus de toutes ces récusations, c'est l'usage que Mr. de Senex vouloit en faire : il n'y a qu'à suivre sa conduite, & on verra le succès qu'il s'en promettoit, & le dessein formé de réduire les Juges à l'impossible. Le Concile n'étoit composé que de quatre Juges, du Métropolitain & de trois Evêques Suffragans ; on les recuse tous par le même Acte ; que feront-ils, jugeront-ils successivement les récusations proposées contre chacun d'eux ? Mr. de Senex auroit dit de ces quatre jugemens, qu'ils